



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

**ARRÊTÉ N°23-2026
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
Rue du Châtaignier**

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Vu** la demande formulée par Monsieur Geoffrey TUTELE, Technicien Exploitation Réseau pour la société ENEDIS située à LES ULIS (91940) – 4 Avenue du Pacifique dans le cadre d'un chantier sur le réseau électrique dans le Hameau de Machery,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le **30 juin 2026**, la Société ENEDIS est autorisée à stationner sur l'emplacement désignée Rue du Châtaignier une grue nécessaire pour le chantier ;

Article 2 : La grue empiètera sur la voie publique ce qui nécessitera d'en condamner une partie ;

Article 3 : Les agents de la Société ENEDIS seront chargés de mettre en place, si nécessaire, des panneaux de signalisation réglementaires prévoyant que le stationnement sera interdit au droit du chantier, et de prendre toutes dispositions utiles pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété ;

Article 4 : Dès le retrait de la grue, la Société ENEDIS devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur Geoffrey TUTELE représentant la ENEDIS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours

Vaugrigneuse, le 04/05/2026.

Le Maire de Vaugrigneuse

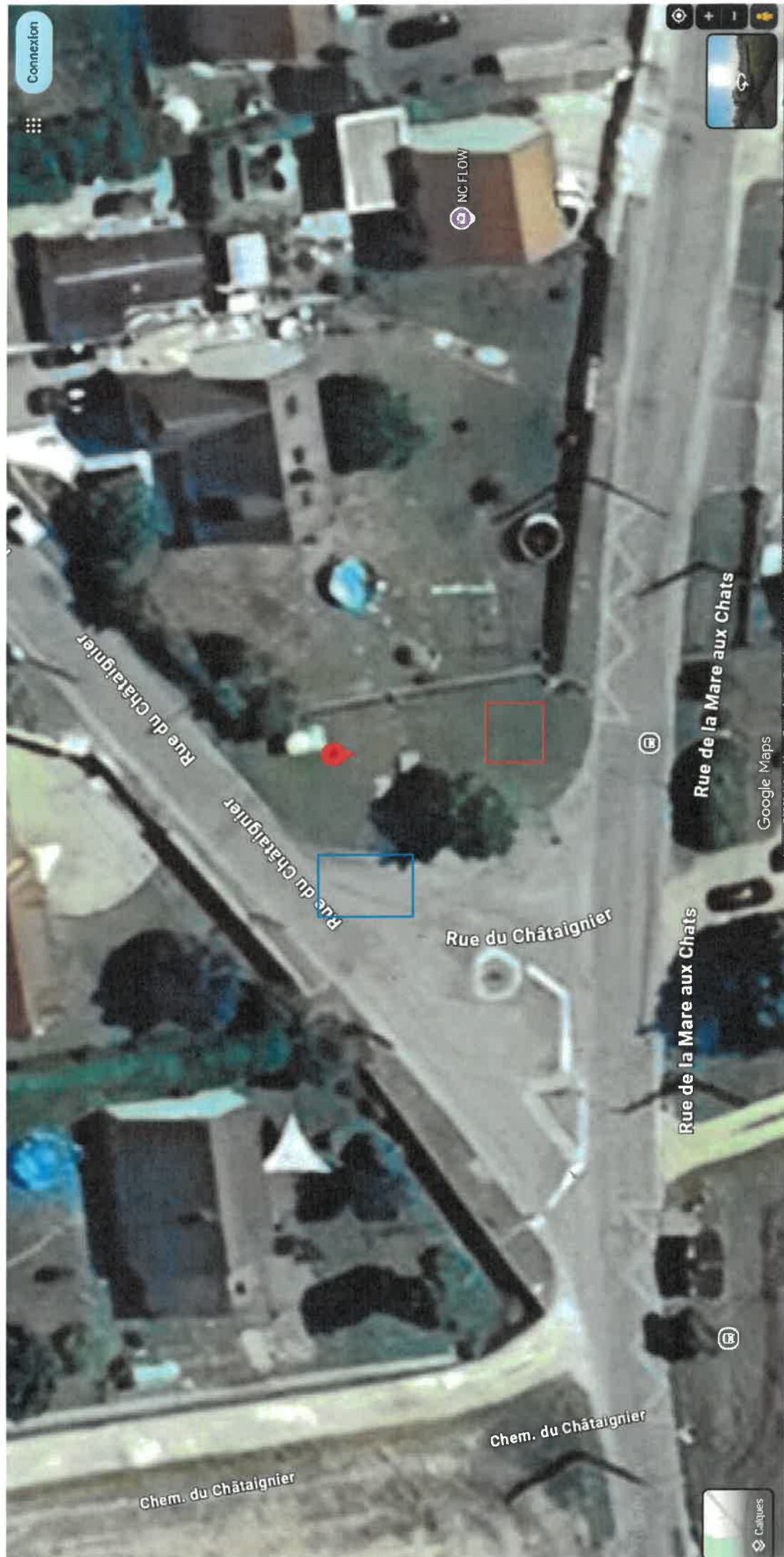
Élodie CRÉPIN



Affiché le 04/05/2026

Ampliations transmises le 04/05/2026





☐ Emplacement GE

☐ DEMANDE D'ARRETE DE VOIRIE